

Avenant au règlement intérieur de l'école primaire d'Anglars

Cet avenant a été élaboré pour expliquer les nouvelles règles de l'école en accord avec le protocole sanitaire de l'éducation nationale en vigueur à partir du 11 Mai 2020 **et jusqu'à nouvel ordre.**

Cinq **critères** ont été pris en compte pour l'élaboration de cet avenant au règlement intérieur :

1. Le maintien de la distanciation physique
2. L'application des gestes barrières
3. La limitation du brassage des élèves
4. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
5. La formation des élèves et des personnels à la distanciation physique et aux gestes barrières.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Obligation des adultes de l'école

Tous les adultes de l'école doivent appliquer les gestes barrières et sont dans l'obligation de porter un masque.

Ces masques seront fournis par l'Éducation Nationale pour les enseignants, le personnel AESH et le servive civique.

La communauté des communes du Pays Rignacois équipera son personnel.

Pour les élèves de maternelle, le port du masque est à proscrire.

AVANT L'ÉCOLE : A LA MAISON

Les parents jouent un rôle essentiel dans la prévention face aux risques d'épidémie de COVID-19 dans l'école. Vous devez informer votre enfant, et ce malgré son jeune âge, des règles de distanciation. Il s'agit notamment d'expliquer à votre enfant que les contacts privilégiés qu'il pouvait avoir avant le confinement ne peuvent plus se faire que ce soit avec les adultes ou avec ses camarades.

Pour cela et en partenariat avec l'école, il faudra respecter les points suivants :

Objet	description
Education aux gestes barrières	Afin que les enfants comprennent l'importance des gestes barrières, les parents doivent les sensibiliser à la maison.
Suspicion COVID-19 chez un enfant	En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. <u>Les parents s'engagent à prendre la température de leur enfant chaque jour avant d'aller à l'école.</u>
Gel hydroalcoolique	Il est interdit d'apporter du gel hydroalcoolique à l'école. Un lavage de mains régulier est prévu. Ce lavage se fait avec du savon et des serviettes en papier à usage unique

HORAIRES ÉCOLE

Les parents sont dans l'obligation de respecter scrupuleusement les horaires d'accueil de leur enfant (entre 8h35 et 8h45) sous peine de ne pas pouvoir faire entrer leur enfant dans l'école . De plus, un enfant qui se présenterait en retard pourrait ne pas être accepté ce jour-là pour des raisons de sécurité sanitaire : ce retard implique qu'un adulte soit mobilisé pour cet enfant et non pour le groupe classe.

Pour les deux premières semaines (du 18 mai au vendredi 29 mai 2020) les horaires de l'école sont inchangés : 8h45/12h-13h30/16h15.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : A ce jour, la communauté de communes a communiqué à l'ensemble des familles qu'elle assurerait la garderie seulement après la classe pour les enfants des personnels prioritaires. Pour les autres enfants, il est donc **impératif d'être ponctuel**. **A la cantine, les enfants des personnels prioritaires sont prioritaires également dans la limite des places disponibles, s'il reste des places les autres enfants y seront accueillis.**

Fréquentation - Assiduité

La présence de votre enfant à l'école se fait sur la base du volontariat des adultes responsables de l'enfant. La continuité pédagogique est assurée comme elle l'était durant le confinement pour les élèves dont les parents ne désirent pas qu'ils reviennent en classe. **En cas d'absence alors que votre enfant était prévu en classe, les parents doivent prévenir l'école au 05-65-64-43-58.**

Les parents ne sont plus autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école car l'accès aux couloirs et aux classes est strictement interdit à toute personne extérieure aux personnels de l'école. Des enseignants et/ou un personnel de la communauté de communes accueillent les groupes d'enfants à 8h35 soit devant le portail de la cour côté terrain de foot/basket (pour les classes maternelles et CP) soit devant l'autre portail côté garderie (pour les CE1-CE2), soit par l'entrée principale pour les CM1 CM2. Ces enfants iront se laver les mains dès leur arrivée et se rendront directement dans leur classe.

Groupes d'élèves

Le nombre maximal d'élèves par salle de classe est établi en terme d'espace afin de pouvoir respecter les règles sanitaires et assurer la sécurité de tous : à la maternelle et grande section CP, nous ne pouvons accueillir plus de 10 élèves, en élémentaire 11 en CE1-CE2 et 11 en CM1-CM2.

Pour répondre aux directives de la circulaire ci-dessous, nous avons privilégié un accueil progressif des élèves. Dans la mesure du possible et afin de minimiser les possibilités de contact, nous accueillerons les fratries les mêmes jours d'accueil.

« L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire strict, qui conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement. C'est dans ce cadre que se définit l'accueil progressif des élèves selon des principes nationaux. » Circulaire du 4-5-2020

Circulation dans les couloirs de l'école

Un balisage au sol permet de gérer les flux des groupes élèves afin que ceux-ci n'entrent pas en contact. **Les portes d'entrée, sortie de classe et les horaires et lieux de récréation sont adaptés pour que les groupes élèves ne se croisent pas.**

La circulation dans les couloirs est organisée de telle façon que la distanciation sociale puisse se faire entre les élèves du même groupe.

Récréation

Le temps de récréation est un temps d'animation car les enfants n'ont plus accès aux jeux de cour (respect du protocole sanitaire) : les jeux de ballons ou les jeux collectifs sont interdits. Tout échange de matériel est interdit (vélos..).

Salle de classe

Les bureaux sont disposés de façon à avoir **1 mètre de distance entre les élèves**. La circulation dans la salle de classe est organisée de telle façon que la distanciation sociale puisse se faire entre chaque élève et **un sens de circulation obligatoire est établi**.

Les enfants seront assis **seuls**, à une table attribuée à laquelle ils resteront **toute la journée à distance** des autres enfants et dans la mesure du possible de l'enseignant.

Des rappels constants aux règles sanitaires de la part des adultes seront donnés aux élèves.

Certaines habitudes devront évoluer. En effet, il ne sera plus possible de prêter un crayon ou un jouet à son copain, jouer ensemble à des jeux de construction, chuchoter à l'oreille, donner la main à un camarade de classe pour se mettre en rang, jouer ensemble à la poupée ou à la dinette. L'échange de matériel entre élèves est interdit c'est pourquoi chaque élève de maternelle aura à sa disposition son propre matériel. Aucun objet ne doit être apporté à l'école à l'exception du doudou qui est toléré. Les élèves de la grande section de maternelle au CM2 devront veiller à avoir, dans leur cartable, tout le matériel nécessaire.

Sieste

L'école a mis en place un lieu de sieste dans l'application stricte du protocole sanitaire :

- respect d'une distance de 1 m tout autour de chaque lit
- les lits sont nominatifs
- les draps seront lavés chaque semaine.

Nettoyage

Les personnels de la communauté de communes assurent le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements. C'est une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus.

Un grand nettoyage et une grande **désinfection** des sols, tables et chaises sont réalisés **une fois par jour** pour tous les espaces utilisés ou de passage. Dans chaque classe, un espace est attribué au matériel utilisé qui devra être désinfecté. Un nettoyage et une **désinfection plusieurs fois par jour**, dans les espaces utilisés, **les zones fréquemment touchées** sont faits (toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, poignées de porte, de fenêtres, chasses d'eau, ...) incluant notamment le nettoyage des surfaces et des objets collectifs. Il est prévu une désinfection des toilettes après chaque utilisation pendant le temps scolaire, le matin, après les récréations, pendant la pause méridienne et le soir après la classe.

Les salles de classes seront aérées plusieurs fois par jour : 15 minutes le matin avant la classe, pendant les récréations, durant la pause méridienne et le soir après la classe.

Ce que dit le Plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19 :

« S'agissant des écoles, il appartient aux directeurs de signaler sans délai aux maires ou présidents d'EPCI la situation des écoles dans lesquelles l'entretien des locaux ainsi que l'approvisionnement en savon et moyens de séchage appropriés ne seraient pas assurés dans des conditions satisfaisantes au regard des prescriptions sanitaires rappelées ci-dessus. En cas de difficultés, l'autorité territoriale en informe immédiatement les autorités académiques. Dans l'hypothèse où une collectivité territoriale rencontrerait des difficultés particulières à assurer les conditions d'hygiène nécessaires, les autorités académiques en informeront immédiatement le préfet de département afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais. »

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée
- Avant et après chaque récréation
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés
- Le soir avant de rentrer chez soi.

Éviction d'un élève

Si un enfant paraît symptomatique pendant la journée (*fièvre au-delà de 37,8°, toux, rhume, signes digestifs comme de la diarrhée, des nausées ou vomissements, une perte de l'appétit, douleurs abdominales, perte du goût et de l'odorat, des douleurs musculaires,...*) il sera **isolé** dans la Salle du personnel sous surveillance d'un adulte. L'élève devra mettre **un masque pédiatrique** (à disposition dans l'école). **Les parents seront immédiatement prévenus** et devront le récupérer au plus vite.

La directrice de l'école devra alors prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à **l'analyse des contacts de l'élève** (cf annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France.

Il en est de même pour le personnel adulte de l'école.

Un nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes sera fait.

Cet avenant au règlement intérieur prévaut jusqu'à nouvel ordre.

Anne Ségur, Directrice de l'école d'Anglars St Félix